Procès-verbal

Séance régulière conseil d'établissement
de l'école secondaire du Plateau
tenue le **mardi 16 mars 2021, à 18 h 30, par visioconférence TEAMS**

Présences

Parents
☐ Nancy Bergeron
☒ Isabelle Bolduc
☒ Nancy Falardeau
☒ Tobie Jean
☒ Brigitte Lavoie
☒ Caroline Tremblay
☒ Nadine Tremblay
☐ Sonia Villeneuve

Personnel professionnel
☒ Isabelle Tremblay

Personnel de soutien
☒ Nathalie Lapointe

Représentants des élèves
☒Victor Carré
☐Béatrice Gauthier

Assistants à la rencontre
☒ Jean-François Giroux, directeur
☒ Marianne Tremblay, gest. administrative
☒ Julie Thibeault, secrétaire d'école

Enseignants
☒ Vicky Audet
☒ Félix Brousseau-Plante
☒ Éric Maltais
☒ Marie Roy
☒ Karine Simard
☒ Julie Tremblay

---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Tobie Jean à 18 h 30.

Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut débuter.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CÉ 20-21-031

CONSIDÉRANT que monsieur Tobie Jean, président, et monsieur Jean-François Giroux, directeur, ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 16 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué par courrier électronique aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Félix Brousseau-Plante et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait des points 6 (Festival d'hiver) et 8 (Voyage en Grèce) ;
Ajout du point 10.2.6 : Remplacement du festival d'hiver.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2021

CÉ 20-21-032

Ce document ayant été transmis préalablement par courrier électronique, une dispense de lecture du procès-verbal est demandée par monsieur Tobie Jean.

IL EST PROPOSÉ par madame Karine Simard et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 13 janvier 2021 soit adopté comme présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Suivi au procès-verbal du 13 janvier 2021

4.1. Vote de la présidence

Monsieur Jean-François Giroux explique aux membres la notion du vote prépondérant dont bénéficie le président du conseil d'établissement.

5. Représentants des élèves

Les représentants des élèves n'ont pas de sujet à traiter.

Monsieur le directeur profite de l'occasion pour informer les membres que le conseil étudiant sera composé d'un représentant par niveau pour le reste de l'année scolaire. Les élections étudiantes 2021-2022 se tiendront en juin pour les représentants de 4e et de 5e secondaire. Ces derniers pourront commencer leur mandat dès la rentrée scolaire. Pour les autres niveaux, il n'y aura pas d'élection. Tous les élèves qui souhaiteront prendre part au conseil étudiant formeront un sous-comité et choisiront un élève qui les représentera au sein du conseil. De cette façon, on espère une plus grande participation des élèves.

6. Contribution financière exigée pour les services de surveillance du dîner (approbation)

CÉ 20-21-033

CONSIDÉRANT l'article 292 al.3, de la L.I.P. qui stipule qu'un « centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer » ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est calculée de façon raisonnable et qu'elle n'excède pas les coûts réels encourus pour la surveillance des élèves;

CONSIDÉRANT que les frais de surveillance pour le diner sont basés selon le nombre d'élèves, le nombre de surveillants requis et selon les taux horaires de ces derniers;

CONSIDÉRANT que les frais de surveillance du midi seront exigés uniquement aux parents des utilisateurs de ce service;

Il EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'établir les frais exigés aux parents pour la surveillance du midi à 30 $ par élève pour l'année scolaire 2021-2022 ;

DE MANDATER monsieur le directeur de fournir les explications aux parents au sujet de l'utilisation qui est faite de ces frais et des bénéfices qui en découlent pour les élèves;

7. Montants reçus pour les mesures dédiées et protégées 2020-2021 (approbation)

CÉ 20-21-034

CONSIDÉRANT l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) qui stipule que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement;

CONSIDÉRANT que, en raison des circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour 2020-2021 porte uniquement sur les mesures suivantes : 15012, 15027, 15029, 15031, 15055, 15103, 15104, 15186, 15200 et 15313;

CONSIDÉRANT que le document sur la répartition des montants reçus des différentes mesures a été expliqué à tous les membres ;

CONSIDÉRANT que les montants versés sont répartis selon les besoins prévus de notre établissement ;

SUR PROPOSITION de madame Nancy Falardeau et **APPUYÉ PAR** madame Brigitte Lavoie,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau (731002) atteste que le Centre de services scolaire de Charlevoix lui a transféré des sommes liées aux mesures dédiées et protégées totalisant 49 022 $ à son établissement, mais que les montants alloués aux mesures 15027 et 15313 sont conservés centralement, et que le déploiement de ces sommes est prévu dans le cadre du budget de l'école.

8. Code de vie et politique en matière de consommation (approbation)

CÉ 20-21-035

Les changements apportés au code de vie touchent uniquement les étapes de sanction pour les contrevenants en matière de consommation de tabac et de vapotage.

CONSIDÉRANT l'article 76 de la L.I.P. qui stipule que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école » ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le code de vie de l'école comprenant la politique en matière de consommation ;

DE LE RENDRE EFFECTIF dès son approbation ;

DE MANDATER monsieur le directeur de présenter ces règles aux élèves et de les transmettre aux parents par courrier électronique.

9. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (adoption)

CÉ 20-21-036

Les membres ont reçu préalablement ce document par courriel.

CONSIDÉRANT les impératifs de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (LIP art. 75.1);

CONSIDÉRANT que la Loi oblige les établissements d'enseignement public à adopter et à mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a proposé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte des exigences prévues dans la Loi;

IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2021-2022 de l'école secondaire du Plateau ;

DE MANDATER la direction de rendre accessible ce document sur le site Internet de l'école et par envoi courriel à tous les parents (LIP art. 75.1).

10. Sujets d'informations

10.1. Présidence

Monsieur Jean invite les membres à visionner les nouvelles capsules de formation destinées aux membres du conseil d'établissement qui sont disponibles sur le site du gouvernement.

10.2. Direction

10.2.1. Projet éducatif

La direction informe les membres que, malgré le contexte pandémique actuel, les élèves reçoivent du soutien et que plusieurs actions ont été mises en place pour les aider. L'équipe-école a adapté ses moyens pour répondre aux objectifs du projet éducatif.

10.2.2. Soirées d'information des élèves de 6e année

Les soirées d'information pour les futurs élèves se sont déroulées sur quatre soirs lors desquels les parents et les élèves pouvaient assister à des présentations virtuelles sur les différents parcours offerts à l'école. Les enseignants des concentrations étaient présents « virtuellement » pour répondre aux questions des parents. Cette formule semble avoir été

aimée par les parents et les élèves et la direction souhaite sonder les parents sur leur appréciation afin d'orienter les futures rencontres.

10.2.3. Formation obligatoire pour les membres du C.É

La direction a le mandat de s'assurer que les membres du C.É. visionnent les capsules de formation obligatoire. Elle trouve difficile de les intégrer à l'ordre du jour des séances virtuelles et préfère laisser les membres les visionner librement. Il se pourrait qu'il y ait visionnement en séance si le sujet est particulièrement pertinent.

Des précisions seront amenées lors de la prochaine séance au sujet de la consultation obligatoire des élèves.

10.2.4. Service de tutorat

Du service de tutorat a été mis en place en mathématique en 1re et 2e secondaire et pour les élèves du programme TEC. Des ajouts sont à prévoir. Monsieur Giroux souligne qu'il est difficile de trouver des ressources humaines qualifiées.

10.2.5. Contrat avec Arseno

La direction souhaite consulter le conseil pour une prise de décision concernant le contrat avec le fournisseur d'uniformes Arseno. Il présente les points négatifs soulevés par ce dernier pour 2020-2021 et les nouvelles clauses du contrat demandées pour l'an prochain.

À la suite de la consultation, il est relevé auprès des membres que les clauses demandées, dont l'augmentation de 5% des tarifs et les retours aux frais des parents, semblent abusives. Il est proposé de demander le maintien du 2,5% d'augmentation, comme le contrat le prévoit.

10.2.6. Remplacement du festival d'hiver

Le festival d'hiver sera remplacé par une semaine d'activités du 12 au 16 avril. Une course à relais par groupe-classe, une cabane à sucre et des activités de Pâques seront proposées aux élèves.

10.3. Comité de parents

Deux réunions se sont tenues les 19 janvier et 15 février. Les sujets abordés ont été sur la Loi 12 (gratuité scolaire) et l'élaboration d'un guide pour le C.É. sur les frais chargés aux parents, le calendrier scolaire 2021-2022, le fonds d'aide alimentaire, la mesure protégée pour la douance et le budget du tutorat.

Une conférence destinée aux parents sur l'anxiété chez les élèves sera offerte sous peu.

10.4. Personnel enseignant

Un membre enseignant indique que les enseignants sont heureux de retrouver les élèves du 2e cycle à temps plein à l'école dès ce lundi 22 mars.

(Madame Isabelle Bolduc quitte la séance à 20 h 37)

10.5. Personnel de soutien

Aucun sujet.

10.6. Personnel professionnel
Aucun sujet.

11. Sujets divers
Aucun sujet.

12. Levée de la séance à 20 h 40.

CÉ 20-21-037

Tous les sujets ayant été traités, il est proposé par madame Isabelle Tremblay et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Tobie Jean	Jean-François Giroux
Président	Directeur